

GE_GERICHTE A/2265/2008 vom 4. September 2008

GE Cour de justice, 2008-09-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2265_2008

FR: GE_GERICHTE A/2265/2008 du 4 septembre 2008

IT: GE_GERICHTE A/2265/2008 del 4 settembre 2008

Regeste

Preuve de l'opposition à un commandement de payer. | La charge de la preuve de l'opposition à un commandement de payer incombe au poursuivi. | LP.74

Erwägungen

E. 08

xxxx94 M et 08 xxxx95 L. Au fond : 1. La rejette 2. Déboute les parties de toutes autres conclusions
Siégeant : M. Philippe GUNTZ, président ; M. Philipp GANZONI et M. Olivier WEHRLI, juges assesseurs. Au nom de la Commission de surveillance : Paulette DORMAN
Philippe GUNTZ Greffière : Président : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.